

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de nitrate d'ammonium originaire de Russie

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 999/2014 (JO L107/14) modifié de la Commission, les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie, sont soumises, depuis le 25/09/14, au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés par le présent avis sont repris sous les codes TARIC NC 3102 30 90, 3102 40 90, ex 3102 29 00, ex 3102 60 00, ex 3102 90 00, ex 3105 10 00, ex 3105 20 10, ex 3105 51 00, ex 3105 59 00 et ex 3105 90 20 et originaires de Russie.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2019/C318/09 du 23/09/19 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration des mesures. Les mesures en vigueur sont maintenues pendant la durée de l'enquête.

Cette demande de réexamen a été introduite par Fertilizers Europe, association européenne de fabricants d'engrais au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de nitrate d'ammonium de l'Union européenne.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire. Pour cela, elles doivent se faire connaître auprès de la Commission dans le délai prévu par l'avis [2019/C318/09 \(JOUE C318 du 23/09/19\)](#), en transmettant les informations requises par l'annexe appropriée de l'avis.